

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département d'Indre et Loire  
VILLE DE SAINT-PIERRE-DES-CORPS

Le Conseil Municipal du 4 Mai a été convoqué le 28 Avril 2016.  
Nombre de conseillers élus : 33  
Nombre de conseillers en exercice : 33



Le Conseil Municipal a siégé, salle du Conseil Municipal, en Mairie de Saint-Pierre-des-Corps, le Mercredi 4 Mai 2016, à 20 heures, sous la présidence de Madame Marie-France BEAUFILS, Sénatrice-Maire de Saint-Pierre-des-Corps.

Etaient présents :

MF. BEAUFILS – M. BELNOUE – JM. PICHON - C. GAUTHIER - R. LEBERT  
D. MENIER - K. CHAUVET - JP. CHIPOT – C. CHAFIOL- J. SAEZ-  
D. BOUHOUDIN – S. LENOBLE - A. DAVID -G. MOINDROT - M. SOULAS -  
D. MARCHAND - D. PATRE – C. ROSMORDUC - P. PAIRIS - J. METAIS –  
A. GARCIA - B. MOULIN – R. LYAET - P. BOURBON

Excusés avec pouvoir :

D. DUPONT	Procuration à M. BELNOUE
J. HEBERT	Procuration à C. GAUTHIER
L. BERRUET-ANGELE	Procuration à MF. BEAUFILS
J. PAIRIS	Procuration à P. PAIRIS
V. ALLAIN	Procuration à JM. PICHON
M. HADDAD	Procuration à A. GARCIA

Excusés sans pouvoir :

O. SOUM – C. JEANNEAU – JF. LEBOURG

Secrétaire de séance : P. PAIRIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MERCREDI 4 MAI 2016**

N°2016 – 63

**OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE PPRi SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE DANS LE CADRE DE LA REVISION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES D'INONDATION.**

**RAPPORTEUR : Marie-France BEAUFILS**

Madame le Maire rappelle que par Arrêté Préfectoral du 25 janvier 2012, le Préfet d'Indre-et-Loire a décidé de mettre en révision le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation.

Cette procédure prévoit plusieurs étapes de concertation. La première a concerné la carte des aléas du futur PPRi. La Commune s'est prononcée sur cette carte par délibération du 10 novembre 2014. La seconde étape a concerné la concertation sur l'avant-projet de PPRi. La Commune s'est prononcée par délibération du 23 Février 2016 en donnant un avis réservé comportant plusieurs demandes de modification.

L'étape suivante est la mise à enquête publique du projet de PPRi, qui se déroule du 18 avril au 19 mai 2016. Le projet de PPRi mis à enquête a été amendé des quelques modifications issues de la prise en compte par l'Etat des demandes émanant notamment des collectivités locales, lors de la concertation précédente

Le public est appelé à venir consulter ce projet et à faire part de ses remarques sur registre en mairie, auprès du commissaire enquêteur, par courrier à la commission d'enquête ou par mail sur le site de la Préfecture.

De son côté la commune est appelée à délibérer à nouveau sur ce projet de PPRi.

Les demandes émises par la ville lors de la dernière concertation n'ont été que partiellement prises en compte. Aussi la commune réitère ses demandes à savoir :

- D'une manière générale le PPRi ne doit pas entraver l'évolution de la vie dans le Val, en limitant notamment le nombre et la qualité de service des équipements publics indispensables à l'ensemble des habitants du Val tels qu'un centre de secours ou un EHPAD,

- les mesures réglementaires du futur PPRi doivent d'ores et déjà permettre que la réalisation de tertres puisse s'accompagner de projets de constructions sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement à une révision de PPRi.

La Zone de Dissipation d'Energie (Z.D.E) située le long de l'ancienne digue du canal, appelée à disparaître à terme, ne doit pas figer l'évolution, même momentanément, d'une partie de la ZAC de Rochepinard. En attendant la mise en œuvre de l'effacement de l'ancienne levée, les projets d'extensions du centre commercial des Atlantes pourraient être définitivement compromis. De plus le classement du reste de la zone de Rochepinard en zone « hors Centre Urbain » vient en contradiction avec l'évolution souhaitée de ce secteur qui constitue une des entrées sud de la ville et qui offre au centre-ville une complémentarité d'activités et de services.

C'est pourquoi, il est demandé d'une part que la zone de Rochepinard soit intégrée au périmètre du « Centre Urbain » du PPRi et d'autre part que les règles imposées par la présence de la Z.D.E anticipent l'effacement de l'ancienne levée du canal afin de ne pas entraver l'évolution de la ZAC de Rochepinard et de son centre commercial.

- Sans remettre en cause le classement du secteur en Zone de Dissipation d'Energie, la zone 2NAi1 rue Marcel Cachin, dont la côte NGF est de 49.7 m, ne doit plus être qualifiée de champ d'expansion des crues.

- Des ajustements doivent être réalisés sur le zonage du PPRi afin d'une part de prendre davantage en compte le parcellaire et, d'autre part, d'être en adéquation avec la réalité urbaine.

- Là où le règlement permet la réalisation de constructions neuves de logements, le PPRi imposait, dès lors que le projet atteint 5 logements, que toutes les pièces habitables se situent au-dessus des Plus Hautes Eaux Connues (PHEC) soit 51 mètres pour Saint-Pierre-des-Corps.

Suite à la concertation et à la demande de plusieurs communes ce seuil est passé à 8 logements. Pour autant il paraît encore trop faible au regard de la faisabilité économique d'un petit programme de logements. En comparaison de projets qui se sont déjà réalisés sur la commune, il apparaît qu'en dessous de 15 logements cette obligation peut s'avérer rédhibitoire.

Aussi afin de ne pas pénaliser les petits programmes de construction, il est demandé de relever le seuil des opérations devant comporter les pièces habitables au-dessus des PHEC à 15 logements.

Par ailleurs dans ces programmes concernés par ce seuil, la commune demande que ne soit pas comptabilisé dans l'emprise au sol tout ce qui contribue à la réduction de la vulnérabilité des constructions comme les coursives extérieures qui restent unes des meilleures réponses en matière de desserte de logements et d'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite, sans avoir d'impact sur l'écoulement des eaux.

**VU** l'Arrêté Préfectoral du 25 janvier 2012 prescrivant la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation des Vals de Tours et de Luynes.

**CONSIDERANT** la concertation sur le projet de carte d'aléas du futur PPRi.

**CONSIDERANT** la concertation sur l'avant-projet de PPRi.

**CONSIDERANT** l'enquête publique sur le projet de PPRi qui se déroule du 18 avril au 19 mai 2016.

**CONSIDERANT** la nécessité pour les élus de formuler à nouveau un avis sur ce projet.

**L'exposé de Madame le Maire entendu,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré,**

- **DEMANDE** que d'une manière générale le PPRi n'entrave pas l'évolution de la vie dans le Val, en limitant notamment le nombre et la qualité de service des équipements publics indispensables à l'ensemble des habitants du Val tels qu'un centre de secours ou un EHPAD.
- **DEMANDE** que les règles imposées par la présence la Zone de Dissipation d'Energie située le long de l'ancienne digue du canal et appelée à disparaître à terme, puissent anticiper l'effacement de l'ancienne levée du canal et ne fige pas l'évolution, même momentanément, d'une partie de la ZAC de Rochepinard,
- **DEMANDE** que la zone dite de Rochepinard, constituant une future entrée de ville et comportant des activités commerciales et de services complémentaires à celles du centre-ville, soit intégrée au périmètre du « Centre Urbain » du PPRi
- **DEMANDE** que la zone 2NAi1 située rue Marcel Cachin ne soit plus qualifiée de champ d'expansion des crues, sans remettre en cause le classement du secteur en Zone de Dissipation d'Energie.
- **DEMANDE** que les mesures réglementaires du futur PPRi prévoient que la réalisation de tertres puisse s'accompagner de projets de constructions sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement à une révision ou modification de PPRi.
- **DEMANDE** que des ajustements soient réalisés sur le zonage du PPRi en prenant davantage en compte le parcellaire afin d'être en adéquation avec la réalité urbaine.
- **DEMANDE** de relever le seuil des opérations devant comporter les pièces habitables au-dessus des Plus Hautes Eaux Connues à 15 logements.
- **DEMANDE** que dans ces programmes concernés par ce seuil, ne soit pas comptabilisé dans l'emprise au sol tout ce qui contribue à la réduction de la vulnérabilité des constructions comme les coursives extérieures qui restent unes des meilleures réponses en matière de desserte de logements et d'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite, sans avoir d'impact sur l'écoulement des eaux.
- **EMET** un avis réservé au regard des demandes qui précèdent.

**VOTES : POUR 17 – CONTRE 4 (B. Moulin – R. Lyaët – A. Garcia – M. Haddad)**

**ABSTENTION 9 (JM. Pichon – K. Chauvet – J. Saëz – A. David – D. Marchand – C. Rosmorduc – P. Pairis – J. Pairis – V. Allain)**

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Pierre-des-Corps, le jour , mois et an que dessus.

Ont signé au registre, les membres présents.

<b>ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE</b>
Transmis en Préfecture le
Date de Publication
Date de Notification

Pour expédition conforme,  
Saint-Pierre-des-Corps, le 6/05/2016  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services  
Didier GIRAUD



